



DOSSIER D'INSCRIPTION 2025

Club Canoë Kayak Clisson – Agréé Jeunesse et Sports – N°44S668 le 06/02/1987

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Copie du brevet de natation 25 mètres nage libre avec immersion → pour une 1^{ère} inscription (pratiquant).
- Attestation sur l'honneur de possession des capacités techniques et physiques pour effectuer un parcours de 25 mètres nage libre avec immersion → pour une 1^{ère} inscription (non-pratiquant).
- Certificat médical (**obligatoire** 1^{ère} inscription) ou questionnaire de santé et attestation (**obligatoire**).
- Coupon-réponse concernant l'assurance complémentaire (**obligatoire**).
- Engagement de bénévolat (**obligatoire hors non-pratiquant**).
- Règlement de la cotisation 2024 (valable de janvier à décembre 2024) (*chèque à l'ordre du CK Clisson*).
- Autorisation parentale de départ et de transport (**obligatoire pour les mineurs**).

Choix de la cotisation

	Cotisation standard 1 journée minimum de bénévolat	220 €
	Multi-cotisation au sein du même domicile 1 journée minimum de bénévolat par cotisation	162 €
	Pratiquant du CKCet bénévole : Membre du CODIR / Juge slalom actif (2 compétitions) / Encadrant validé par le CODIR / bénévole ++. 3 journées minimum de bénévolat dont au moins 1 journée d'animation été	110€ (+ caution de 110€)
	Non-pratiquant et bénévole	1 €

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et règlement intérieur de l'association et m'engage à les respecter.

Le / / à

Signature des parents (pour les mineurs)
Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature de l'adhérent
Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »



DOSSIER D'INSCRIPTION 2025

Club Canoë Kayak Clisson – Agréé Jeunesse et Sports – N°44S668 le 06/02/1987

Nom : _____

Prénom : _____

H F Né(e) le / / à

Nationalité _____

Adresse _____

Code postal _____

Tél. Fixe _____

Email(s) _____

J'autorise Je n'autorise pas le club à diffuser, afficher et communiquer mes coordonnées (tél., port., email).

J'autorise Je n'autorise pas le club à utiliser mes représentations photographiques dans le cadre de la promotion du club.

J'autorise le représentant du club à prendre, le cas échéant, toutes les mesures utiles pour une intervention médico-chirurgicale d'urgence.

Personnes à prévenir en cas d'urgence _____

Nom : _____

Tél. Fixe : _____

Nom : _____

Tél. Fixe : _____

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et règlement intérieur de l'association et m'engage à les respecter.

Le / / à

*Signature des parents (pour les mineurs) précédée de
la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

*Signature de l'adhérent précédée
de la mention manuscrite «Lu et approuvé »*



ENGAGEMENT BENEVOLAT

Club Canoë Kayak Clisson – Agréé Jeunesse et Sports – N°44S668 le 06/02/1987
Saison 2025 (Septembre à décembre 2025)

« Une association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices. »

Extrait de la loi du 1er juillet 1901/ article 1

Dans ce cadre, le club de Canoë Kayak de Clisson :

- Achète et entretient du matériel mis à disposition de ses adhérents (canoës, kayaks, pagaines...).
- Prend en charge l'encadrement des différentes séances encadrées et une grande partie des coûts des sorties adultes, des stages enfants, des déplacements et frais d'inscriptions aux compétitions.

Ces dépenses sont possibles grâce aux bénéfices réalisés sur la période estivale des locations.

Si nous voulons maintenir ces services au sein de notre association, nous avons besoin que tous les adhérents majeurs ou les parents des adhérents mineurs s'engagent à donner un peu de leur temps. Nous avons ainsi besoin d'au moins 1 à 3 journées de bénévolat de chacun sur les locations d'été au CKC (week-ends de mai à septembre 2025).

Vous pourrez vous inscrire sur un calendrier des journées de bénévolat dès janvier 2025. Ce planning sera affiché au club.

Comptant sur votre compréhension, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Adhérent majeur :

Nom	Prénom
-----	--------

M'engage à effectuer au moins 1 3 (rayer le chiffre ne correspondant pas à la cotisation souscrite) journées de bénévolat sur la période des locations d'été 2025 du CKC.

Adhérent mineur :

Nom	Prénom
-----	--------

Nom	Prénom
-----	--------

Parent(s) de

M'engage(nt) à accompagner mon enfant pour effectuer au moins 1 3 (rayer le chiffre ne correspondant pas à la cotisation souscrite) journées de bénévolat sur la période des locations d'été 2025 du CKC.

Le / /

Signature des parents (pour les mineurs) précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature de l'adhérent précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »



ATTESTATION SAVOIR-NAGER

Club Canoë Kayak Clisson – Agréé Jeunesse et Sports – N°44S668 le 06/02/1987
Saison 2025 (Janvier à décembre 2025)

Pratiquant majeur

Je soussigné(e), _____ atteste de ma capacité à savoir nager vingt-cinq mètres et à m'immerger.

En complément de cette attestation, les encadrants validés par le CODIR du CKClisson pourront vous demander d'effectuer un dessalage et/ou de nager dans une zone d'eau calme.

Le / /

Signature de l'adhérent précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »



CERTIFICAT MÉDICAL

Club Canoë Kayak Clisson – Agréé Jeunesse et Sports – N°44S668 le 06/02/1987
Saison 2025

Je, soussigné(e), Docteur (*en lettres capitales ou cachet*) :

Nom _____ Prénom _____

Exerçant à _____

Code postal _____ Ville _____

Certifie avoir examiné :

Nom _____ Prénom _____

Demeurant à _____

Code postal _____ Ville _____

Et ne pas avoir constaté à la date de ce jour de signes cliniques apparents, contre-indiquant la pratique du canoë kayak et de ses disciplines (cocher les 2 cases si apte) :

- Associés (ou autre activité physique et sportive / APS) en **loisirs**
- Associées en **compétition** dans la catégorie d'âge (*à préciser*) :

Fait à _____ Le _____ / _____ / _____

Cachet _____ Signature du médecin _____



assureur militant



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence permanente

(titre annuel FFCK) - saison 2024

La Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie attire l'attention de ses pratiquants sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.
Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 2 225 346 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les activités de randonnée, de compétition et d'eau vive ressortant de la pratique du canoë, du kayak, de la pirogue, du raft, du dragon boat, de la nage en eau vive, stand up paddle.
- Les activités préparatoires ou complémentaires aux pratiques sportives garanties.
- Les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...).
- La pratique individuelle du canoë-kayak.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport⁺

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la carte FFCK et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle
à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française de Canoë-kayak et sports de pagaie

Base olympique et paralympique 2024
Route de Torcy
77360 Vaires-sur-Marne



Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation club, s'élève à **11,85 € pour la saison 2024** (quelle que soit la date de souscription).

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 € 80 €	3 000 € 300 €
- dont frais de lunetterie	16 €/jour dans la limite de 310 €	2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité		10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
- jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
- de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
- de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
- de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
- capital de base	3 100 €	30 000 €
- augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence varie de 0,11 € à 1,52 € suivant les titres.

Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés.

2 225 346 N

Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **11,85 €** pour la saison 2024 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Fait à Le
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.